

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 
ID : 974-249740101-20221005-2022_092_BC_9-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2022_092_BC_9
Coopération décentralisée : Projet de
partenariat de coopération
décentralisée avec la commune
urbaine de Sainte-Marie
(Madagascar)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 septembre 2022

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/10/2022

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022_092_BC_9 : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : PROJET DE PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE URBAINE DE SAINTE-MARIE (MADAGASCAR)

Le Président de séance expose :

1) Contexte général

L'action extérieure des collectivités locales s'est au fil des années développée et s'inscrit dans un cadre d'intervention bien défini. (Article L 1115-1 et suivants du CGCT). Les collectivités locales (Régions, Département, Métropoles, communes et groupements de communes) ont ainsi la possibilité de conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, dans le respect des engagements internationaux de l'Etat.

Les collectivités territoriales participent ainsi à l'effort de solidarité et d'aide au développement selon des modalités diverses ; soit à travers des projets de coopération décentralisée, soit par l'octroi de subventions aux associations locales ou étrangères (ONG).

Disposant d'un cadre juridique adapté, et de financements intéressants (Etat, Union Européenne, Région), les collectivités locales Réunionnaises se sont impliquées, depuis de nombreuses années, dans cette politique, contribuant ainsi à la solidarité régionale et au codéveloppement avec les pays du bassin indianocéanique, pour partie à l'origine du peuplement de La Réunion.

Le TCO s'est engagé dans la coopération régionale, en soutenant des projets associatifs et en concluant par le passé un partenariat de coopération décentralisée avec la communauté urbaine de l'île Sainte-Marie à Madagascar.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le TCO a décidé de relancer sa coopération décentralisée avec la commune urbaine de Sainte-Marie.

2) Opportunité d'un partenariat avec Sainte-Marie :

Compte tenu des liens créés, et des actions menées, le choix s'est porté sur ce territoire qui dispose de garanties pour mener à bien des actions de coopération (connectivité aérienne et numérique, équipements sanitaires; dynamisme des acteurs locaux, interventions d'ONG, voyage solidaire du comité des œuvres sociales de La Région).

Afin de renouer les liens, 2 actions intéressant l'île Sainte-Marie ont été ainsi, cette année, financées au profit notamment de l'engagement solidaire et des échanges de jeunes, en l'occurrence :

- Le financement de 2 missions de volontariat (Volontariat de Solidarité Internationale et du Service Civique international), portées l'association France Volontaires, qui permettront à 2 jeunes Réunionnais d'appuyer les projets réalisés sur l'île Sainte-Marie.

- Le soutien à un échange sportif de jeunes saint-mariens et réuniens. Le Bureau Communautaire a aussi décidé, en date du 7/03/22, d'un partenariat avec la communauté urbaine de l'île Sainte-Marie, permettant ainsi l'engagement d'une concertation avec les autorités locales, en vue de définir un programme d'actions dans un contexte sanitaire meilleur.

3) Finalisation et signature d'une convention-cadre de coopération

La convention-cadre a pour objet de préciser les axes du partenariat et de définir les modalités de mise en œuvre des actions de coopération, validées par les instances décisionnelles des deux Parties.

Les Parties identifient deux axes de coopération prioritaires :

- **La structuration et le renforcement des capacités de la commune urbaine** notamment dans des secteurs tels que la gestion des déchets et de la ressource en eau ; l'appui au développement du tourisme durable).
- **L'insertion des jeunes et des femmes** à travers des échanges culturels, sportifs, de sensibilisation environnementale, et la mobilisation des dispositifs de volontariat.

Les Parties pourront déterminer ultérieurement, d'un commun accord, d'autres axes de coopération prioritaires.

Ces axes de coopération guideront l'élaboration d'un plan d'action dont la mise en œuvre fera l'objet, chaque année, d'une convention opérationnelle précisant « l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers » qui devra être approuvée par les instances décisionnelles des deux Parties.

L'objectif sera, sur le plan financier, de rechercher et d'optimiser les cofinancements existants (MEAE, Interreg, 1% Eau/Déchets), voire de mutualiser les moyens d'intervention avec d'autres collectivités.

La signature de la convention cadre est prévue au 4^{ème} trimestre 2022, à La Réunion.

Ce qui permettrait l'accueil d'une délégation d'élus et de techniciens (délégation de 4 personnes) pour cette occasion protocolaire, et l'organisation d'une 1^{ère} action de formation (formations techniques dispensées par les ingénieurs et techniciens du TCO et de nos satellites dans les secteurs de la gestion de l'eau et des déchets notamment).

Il est proposé une durée initiale de 4 ans, renouvelable d'accord partie.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID : 974-249740101-20221005-2022_092_BC_9-DE

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la conclusion d'une convention cadre de coopération décentralisée avec la commune urbaine de l'île Sainte-Marie (Madagascar) ;

- AUTORISER le Président à signer la convention-cadre de coopération décentralisée ;

- AUTORISER la prise en charge par le TCO des frais de transport (billet d'avion aller-retour Madagascar-Réunion), d'hébergement et de restauration de 4 représentants de l'île Sainte-Marie (Madagascar) dans la limite de 5 000,00 € HT en vue de la signature à La Réunion de la convention cadre et la réalisation d'une action de formation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président